

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
19 DECEMBRE 2024 – SALLE DES FETES DE CAYRES

Présents :

Alleyras : PETIT Franck ; PONSONNAILLE Jean-Paul ; *Artempdes* ; LIABEUF Daniel ; *Barges* : FREVOL Alain ; *Cayres* : GIRE Ludovic, MICHEL Julien ; JOUVE Jean-Luc ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; JAROUSSE Odette, BOUDOUL Pascal ; *Landos* : REYNAUD Jean-Louis, AGRAIN Valérie, MERLE Dominique ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : VIDAL Alain, ARNAUD Sylvie ; *Ouïdes* : MARTEL Patrick ; *Pradelles* : ROBERT Alain, ANGLADE Patrick ; *Rauret* : GAYAUD Gérard, CHAUMELIN Steve ; *Saint Arcons de Barges* : BRUCHET Lionel ; *Saint Etienne du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint Haon* : VIGOUROUX Jean-Claude ; ABRIAL Michel ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul ; *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure ; *Saint Vénérand* : FRAISSE Elie ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Pouvoirs : *Cayres* : ALCARAZ Gilles à JOUVE Jean-Luc ; *Landos* : GRASSET Nathalie à REYNAUD Jean-Louis ; *Pradelles* : ROLLAND Raphaël à ROBERT Alain ; *Saint Paul de Tartas* : VALETTE Laëtitia à MUGNIER Marie-Laure

Excusés : *Lafarre* : CATHONNET Philippe ; *Landos* : MATHIEU Jacques ; *Saint Christophe d'Allier* : CHAM Philippe ; *Saint Jean Lachalm* : CHACORNAC Delphine ; *Séneujols* : BOYER Serge ; CRESPIY Gilles

Participants sans voix délibérative ; *Ouïdes* : BOYER Hugues ; *St Arcons de Barges* : LAURENT Jacky ; *Vielprat* : JAC Georges

Secrétaire de séance : Ludovic GIRE

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Paul BRAUD

INFORMATION SUR LE PV DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le PV du Conseil Communautaire du 22 novembre 2024 est approuvé par les membres du Conseil Communautaire.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Vu la délégation donnée au Président par délibération du 29 juillet 2020,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises depuis le précédent Conseil Communautaire :

49/2024 Autorisation de signer la convention pour permettre le financement de formations sur les enjeux d'inclusion et de médiation numériques, à destination des professionnels (l'attribution d'une subvention de 20 000 euros qui sera affectée à la Préfecture de Haute-Loire)

50/2024 (remplacée par la décision 52, changement des dates) Convention de mise à disposition de la ferme de l'ancien couvent de Pradelles pour le stockage de l'exposition « Culture de la Terre dans le Velay » et le stationnement d'un véhicule destiné au portage de repas

51/2024 Convention de recherche en recettes supplémentaires avec le cabinet Leyton (La rémunération du cabinet est fixée à hauteur de 35% des régularisations réalisées au titre des années civiles non prescrites (avec une rémunération maximale de 39 999 euros HT),

52/2024 cf. ci-dessus

53/2024 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – DM n°4

INFORMATIONS SUR DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Aucune délibération n'a été prise lors de la dernière réunion du bureau (il s'agissait en effet d'une conférence des maires).

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : Alain ROBERT

N°10-39-1

INTERVENTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-LOIRE

CF POWER POINT JOINT

Les modes op' sont un ensemble de bonnes pratiques pour l'utilisation de la voirie lors de chantiers d'exploitation forestière, adopté et mis en œuvre de façon volontaire.

Après une phase de concertation, chaque mode op' est validé localement entre élus, entreprises de travaux forestiers, exploitants forestiers et scieurs.

La mise en place des Modes Op' repose sur une concertation en trois temps, visant à recueillir les problématiques des différents acteurs du territoire : élus, entreprises de travaux forestiers, exploitants forestiers et scieurs.

Le 1er temps est dédié aux élus et est animé par les Communes forestières ;

Le second temps réunit les entreprises de travaux forestiers et est animé par Fibois ;

Suite à ces échanges, une synthèse est réalisée en classant les problématiques par thématiques. Elle est ensuite présentée lors d'un dernier temps de concertation réunissant l'ensemble des acteurs, où sont exposées les solutions apportées.

Chaque temps de concertation nécessite une validation des participants.

Vu le dispositif « Modes'Op » co-animé par les Communes forestières et Fibois, visant à adopter un ensemble de bonnes pratiques pour l'utilisation de la voirie lors de chantiers d'exploitation forestières ;

Vu la demande des élus face à des situations de dégradations de la voirie par certaines entreprises forestières.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 32 voix pour,

APPROUVE le lancement de la démarche de concertation destinée à la mise en place des « Modes'op » sur le territoire de la Communauté de communes.

Echanges et commentaires :

Michel CLEMENSAT exprime la volonté d'une harmonie sur un périmètre de territoire.

Cécile MARTIN explique que la première réunion sur le terrain s'est tenue il y a trois mois jours pour jours.

Les modes opératoires sont un outil mis en place collaborativement avec Fibois. Ils ont été mis en place en 2019 dans le parc du Livradois Forez.

L'exploitation forestière représente un enjeu important (4% des emplois de Haute-Loire).

Il existe cependant des conflits : comment les résoudre dans la concertation ? Comment rétablir la communication entre les élus et les entreprises ?

Les Modes'Op sont un ensemble de bonnes pratiques d'utilisation de la voirie lors des chantiers.

C'est un cadre défini collectivement et volontairement, mais pas dans un cadre réglementaire.

Le donneur d'ordre (= acheteur du bois) doit informer la commune concernée du chantier. Il est aussi responsable du chantier. L'élus référent fait un retour au donneur d'ordre et aux entreprises.

Il doit également être fait un état des lieux final s'il y a eu un état des lieux initial.

Jean-Louis REYNAUD fait part du problème rencontré sur sa commune :

Il ne connaît pas le donneur d'ordre, il n'y a pas eu d'état des lieux, et l'entreprise est présente sur place de 5h à 22h.

« Faire une DICT devrait être imposée. Pourquoi les entreprises ne vont pas vers les communes forestières, qui ensuite le diraient aux communes ? »

Cécile MARTIN répond que c'est la communauté de communes qui doit se saisir du mode opératoire et qui doit ensuite contacter les communes forestières. Pour le cas de Landos, la loi n'a pas été respectée, il ne faut pas hésiter à utiliser le pouvoir de police du maire.

Alain ROBERT a également quelques questions :

« Quelles règles pour le transport du bois en lui-même ? Les tonnages sur les voiries posent problème : qui est responsable ? Le donneur d'ordre ou le transporteur ? »

L'association des communes forestières en Haute-Loire répond que la responsabilité revient au transporteur, avec le respect du code de la route, même sur les voies communales, et en particulier sur les ouvrages.

PRESENTATION DE LA CONVENTION A SIGNER AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Cf annexe 1

Cf délibération n°10-37-6 du 18 juillet 2024 qui autorise la signature de ladite convention.

Après échange entre Alain ROBERT, président de la Commission Aménagement Rural et la Chargée de Développement, les éléments suivants ont été confirmés : L'enveloppe dédiée par la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles dans le cadre de la Convention de partenariat qui lie notre Collectivité à la Fondation du patrimoine est de 30 000 euros.

Les Collectivités et les associations sont concernées par une enveloppe de 20 000 euros et les propriétaires privés par une enveloppe de 10 000 euros. Concernant les associations, seuls des éléments mobiliers faisant l'objet d'un intérêt particulier au cours notamment de cérémonies (drapeaux, vêtement de cérémonie, objets de culte, etc.) sont éligibles.

N°0-347-2

APPROBATION DU PROJET POUR L'OPTIMISATION INFORMATIQUE ET DEMANDE DE FINANCEMENT CAP43 INTERCO (APRES DIAGNOSTIC ANCT)

Vu la délibération n°0-341-15 du 16 mai 2024 autorisant la signature de la convention correspondant à l'accompagnement numérique sur mesure réalisé par l'incubateur des territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Vu le diagnostic en cours d'établissement et les nécessaires optimisations de matériel et de logiciels à prévoir,

- Volet optimisation du matériel
Serveur : 8 846.10 euros HT
PC portable (4) : 3 552.00 euros HT
PC musicienne intervenante et adaptation matériel : 1 979.02 euros HT
Vidéo projecteur : 1 415.83 euros HT
- Optimisation des gestions avec acquisition de logiciels
Informatisation de la livraison portage de repas – logiciel BL et formation : 4894.84 euros HT
Téléphones pour utilisation logiciels : 418.32 euros HT
Informatisation Office de Tourisme (Gestion taxe de séjour) : 6 740.00 euros HT
Gestion des plannings, des congés et fiches de payes dématérialisées : 5000 euros HT
- Sites internet Communauté de Communes et office de tourisme : 12 000 euros HT

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'optimisation informatique de la Communauté de Communes pour un montant de 44 846.11 € et le plan de financement correspondant.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, par 32 voix pour,**

APPROUVE le projet d'information numérique de la Communauté de Communes et le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	%
Matériel et logiciel pour optimisation informatique de	44 846.11 €	Département (CAP43- Interco)	22 423.00 €	50

la Communauté de Communes		Autofinancement	22 423.11 €	50
TOTAL	44 846.11 €	TOTAL	44 846.11 €	100

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Echanges et commentaires

Marie-Laure MUGNIER demande si un groupement de commande pour les sauvegardes, serveurs, mises à jour et anti-virus serait possible.

Franck PETIT répond : « Nous, on fonctionne avec une université de Bordeaux qui, tous les ans, donne du matériel informatique. Le matériel est vide mais c'est déjà un support ».

PERSONNEL

Rapporteur : Paul BRAUD

N°9-420-3

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS

Rappel du contexte : Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 32 voix pour, décide :

- d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

REPORT DES CONGES D'UN CONTRAT SUR L'AUTRE

Retirée de l'ordre du jour (en attente d'éléments juridiques)

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Gérard GAYAUD

N°3-365-4

ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES ENTOURAGES DES CONTAINERS REALISES PAR LES COMMUNES

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et

des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles, et notamment les dispositions incluant les 20 communes membres ;

Considérant que la communauté de communes souhaite accompagner financièrement les communes pour la réalisation de plateformes et d'entourages pour les bacs ordures ménagères et bac jaunes (multi-matériaux) ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu le projet de règlement présenté, règlement encadrant les conditions de versement des fonds de concours ci annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 32 voix pour,

VALIDE le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour les entourages des containers réalisés par les communes, ci annexé.

Echanges et commentaires :

Pierre GIBERT se dit surpris du mode de calcul : « Pour la taxe OM, on calcule pour tout le monde pareil. Je pensais que tous les entourages seraient au même prix, quel que soit leur emplacement. Là, on passe du simple au double, on s'est creusé la tête alors que cela aurait pu être très simple. »

Ludovic GIRE explique que c'est par souci d'équité que le calcul a été effectué de cette manière.

« Dans ce mode de calcul simple, certaines communes étaient lésées : par exemple les communes qui ont de nombreux hameaux. On voulait aussi être incitatif, pour les communes qui ont réduit leur nombre de points de collecte. Les discussions se sont faites en commission environnement, afin qu'on ait une équité la plus juste possible. »

Gérard GAYAUD ajoute que les fonds de concours sur plusieurs critères permettent de lisser les choses.

Les kilomètres de voirie ont aussi été supprimés.

Ludovic GIRE poursuit « Si on revient à un calcul en regard de la population, on aurait des micro fonds de concours pour les petites communes et de gros fonds de concours pour les bourgs centres. »

Paul BRAUD prend la parole : « Vous avez des fréquences de tournées plus importantes sur les bourgs centres, et les habitants des petits villages râlent car le coût est identique mais pour un service différent. »

Pierre GIBERT demande comment le travail est traité en régie. Paul BRAUD répond qu'il faudra justifier, avec une facture.

Le travail en régie n'est pas pris en compte pour le fonds de concours.

Alain ROBERT souhaite faire part de son ressenti : « Moi je dirais merci à la COM COM car nous serons accompagnés sur ce projet. Pour limiter les coûts, il faudra faire davantage de regroupements. Toutes les années nous devons avoir des réflexions. Cela doit être anticipé. C'est ridicule d'aller essayer de gratter 1000 euros de plus. Beaucoup de communes ont déjà entamé le travail, donc si c'est rétro actif tant mieux.

Aujourd'hui on commence à être félicités sur le fait d'avoir mis les poubelles hors de notre bourg, les gens commencent à prendre les habitudes. »

Pour Lionel BRUCHET, il faut que les entourages soient adaptés aux agents de collecte.

Gérard GAYAUD souligne que ce qui a été fait sur ST ETIENNE DU VIGAN donne satisfaction.

Pascal BOUDOUL exige que les agents pensent bien à mettre les freins sur les poubelles, les jaunes notamment.

Franck PETIT ajoute « Si on réduit encore les points de collecte, il ne faut peut-être pas se lancer trop vite dans les entourages ».

Pascal BOUDOUL demande de porter une attention particulière aux commerçants qui tiennent absolument à avoir leur poubelle devant les containers.

Une délibération par commune est à prendre pour valider l'attribution par commune (modèle envoyé par la Communauté de Communes).

N°3-366-5

TARIFS REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2025

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. » dont la Communauté de Communes est dotée ;

Vu le travail de la commission environnement des 28 novembre 2024 et 10 décembre 2024 et la proposition ci-après intégrant les augmentations annoncées de traitement des déchets (TGAP sur les ordures ménagères et sur les autres catégories de déchets) et les baisses de recettes attendues (appel à projet exceptionnel en 2024) et l'équilibrage des tarifs entre les différentes catégories et également pour les hébergeurs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix pour et une abstention (Dany JOUFFROY),

VOTE les redevances ordures ménagères pour l'année 2025 ci-après :

Plusieurs points de collecte par commune	
CATEGORIE	TARIFS 2025 PROPOSES
Résidence Principale 1 pers	88 €
RP 2 pers	131 €
RP 3 pers	174 €
RP 4 pers	217 €
RP 5 pers et +	260 €
Résidence Secondaire	131 €
Maison de retraite, institutions, foyers de vie	45€ (part fixe) + 43 € (par lit)
Gîtes et meublés, gîtes d'étapes, chambres d'hôtes, village vacances, hôtels	45 € (part fixe) + 15 € (par capacité d'accueil)
Campings, aire de camping-cars, logements insolites	45 € (part fixe) + 15 € (par emplacement)
Restaurant inférieur à 30 couverts	157 €
Restaurant supérieur à 30 couverts	264 €
Autres commerces, Professions libérales, Artisans	88 €
Activités de production et transformation alimentaire (3 salariés et plus)	264 €
Commerces dont la surface de vente est supérieure à 150M ²	
Collège de Landos	604 €

Un seul point de collecte par commune	
CATEGORIE	TARIFS 2025 PROPOSES
Résidence Principale (RP) 1 pers	83 €
RP 2 pers	123 €
RP 3 pers	163 €

RP 4 pers	203 €
RP 5 pers et +	243 €
Résidence Secondaire	123 €
Gîtes et meublés, gîtes d'étape, chambres d'hôtes, village vacances, hôtels	43 € (part fixe) + 12 € (par capacité d'accueil)
Campings, aire de camping-cars, logements insolites	43 € (part fixe) + 12 € (par emplacement)
Restaurant inférieur à 30 couverts	152 €
Restaurant supérieur à 30 couverts	259 €
Autres commerces, Professions libérales, Artisans	83 €

DECIDE

- **Les enfants en garde en alternée seront facturés 21.5 euros** (soit la moitié d'une part variable sur la commune ayant plusieurs points de collecte) et 20 euros (soit la moitié d'une part variable sur les communes ayant un seul point de collecte) sur présentation de justificatifs.

CONFIRME

- **La situation des usagers s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année en cours et il n'y a pas de proratisation applicable sauf pour les hôtels- restaurants ;**
- **Exonérations possibles :**
 - * Les biens déclarés vacants – sur justification – peuvent bénéficier d'une exonération sur la base d'un justificatif à produire chaque année. Les raisons de la vacance sont : local inhabitable / insalubre, local vide de meuble, local en travaux rendant son occupation impossible). La vacance du bien s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année N.
 - * Les lycéens, étudiants, apprentis qui apporteront la preuve qu'ils s'acquittent, par ailleurs, d'une taxe ou redevance ordures ménagères sont exonérés de redevance.
- **L'éloignement** d'un usager par rapport au point de collecte (bacs roulants, conteneurs semi-enterrés, colonnes aériennes ou déchèterie) ou l'impossibilité permanente ou ponctuelle d'accès pour le camion de collecte ne sont pas des motifs de dégrèvement ou d'exonération.

Le fait de ne pas résider en permanence sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles quel que soit le motif, ne donne droit ni à dégrèvement ni à exonération.

L'utilisation même saisonnière des résidences secondaires – leur nombre et leur dispersion entraînant des charges fixes – ne donne droit ni à dégrèvement ni à exonération.

Echanges et commentaires :

Gérard GAYAUD insiste : il faudra quand même que les communes continuent leur travail en collaboration avec la communauté de communes pour fournir les informations qui leur seront demandées.

N°3-367-5

VALIDATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DES ORDURES MENAGERES POUR 2025

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. » dont la Communauté de Communes est dotée ;

Il est fait lecture du règlement aux membres de l'assemblée ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix pour et une abstention (Dany JOUFFROY),

VALIDE le règlement de facturation.

Le règlement de facturation et les tarifs seront mis à disposition des usagers sur le site internet de la Communauté de Communes.

TOURISME

Rapporteur : Ludovic GIRE

N°4-423-6

APPROBATION DU PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE GITE LA RETIRADE ET DEMANDE DE FINANCEMENT CAP43 INTERCO

Vu la compétence « conception, réalisation et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : Gîte La Retirade » dont est dotée la Communauté de Communes ;

Vu la nécessité d'équiper le gîte La Retirade au Bouchet Saint Nicolas en mobilier à la suite des travaux de réhabilitation et d'extension dont la réception est prévue fin avril 2025 ;

Vu les devis réceptionnés concernant le matériel nécessaire au bon fonctionnement du gîte d'étape la Retirade (cuisine professionnelle, stockage, literie, mobilier) pour un montant total de 71 191.64€ ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 32 voix pour,

APPROUVE le projet d'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du gîte d'étape la Retirade pour un montant de 71 191.64€

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	%
Acquisition de matériel pour le gîte d'étape la Retirade	71 191.64€	Département (CAP43- Interco)	35 595.82€	50
		Autofinancement	35 595.82€	50
TOTAL	71 191.64 €	TOTAL	71 191.64 €	100

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Echanges et commentaires :

Ludovic GIRE explique que ce sont notamment les cuisines qui sont vieillissantes.

« On a travaillé avec les gestionnaires sur les besoins, et dans la continuité de ce qui a été vu plus tôt, nous sommes sur des estimatifs. Pour le logement veilleur, il y aura plutôt du réemploi du matériel du gîte ».

N°4-524-7

VILLAGE VACANCES D'ALLEYRAS : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Vu la compétence obligatoire de la Communauté de Communes « Actions de développement économique, création, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique »

Vu la délibération n°4-400-1 en date du 20 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé sur le choix du délégataire et a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et le développement du Village de Vacances de Pont d'Alleyras ;

Vu l'article 26 de la convention de délégation de service public qui prévoit que conformément aux articles L 1411-3 du CGCT et 52 de l'ordonnance n°2016-65, le délégataire produira chaque année un rapport. Dès sa communication par le délégataire, son examen sera mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil communautaire qui en prendra acte ;

Vu le rapport produit pour la gestion 2023 ;

Le conseil communautaire, par 32 voix pour,

PREND connaissance du rapport d'activité 2023 de Miléade pour la gestion du Village Vacances d'Alleyras

Echanges et commentaires :

Paul BRAUD souligne une augmentation de 23% du chiffre d'affaires, cela s'explique par une hausse des nuitées et du tarif. Aujourd'hui, l'investissement est largement couvert. Le taux de satisfaction des clients est de 87 % (même taux que la note globale de Miléade). Les clients notent toutefois un peu moins bien l'espace bien-être.

Paul BRAUD ajoute qu'il faut garder des prix raisonnables, au vu du public accueilli.

N°4-425-8

PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR L'HEBERGEMENT DE L'EXPOSITION « CULTURE DE LA TERRE DANS LE VELAY »

Rappel du contexte :

Le Communauté de Communes a validé la proposition de Monsieur Éric Vigouroux de récupérer l'exposition de matériel agricole qu'il a achetée à Gaston Martel (Musée de la Bière et de la Lentille Verte) moyennant un prix de 75 000 euros. Cette exposition est stockée à Sansaguet (Commune de Saint Jean Lachalm) chez Monsieur Michel qui a racheté les bâtiments de Gaston Martel. Le bail est à 725 euros mensuel et le bail a été transféré à la Communauté de Communes au 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 août 2024. ; Il est proposé au conseil de signer un avenant au bail pour régulariser les loyers dus de septembre 2024 à novembre 2024. Il est rappelé que l'exposition a été déménagée par les services techniques et entreposée dans un local communal à Pradelles (ferme de l'ancien couvent Jeanne de l'Estonnac).

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, par 32 voix pour,

AUTORISE la signature d'un avenant au bail signé avec les Consorts Michel pour la location d'un bâtiment sis à Sansaguet (Commune de Saint Jean Lachalm) pour entreposer la collection de matériel agricole. Cet avenant portera sur la période août/novembre 2024 aux mêmes conditions que le bail initial.

DONNE délégation au Président pour signer ledit avenant au bail.

Echanges et commentaires :

Ludovic GIRE pense qu'il faudra aussi se prononcer sur le devenir de cette exposition, car aujourd'hui elle n'est pas valorisée.

Paul BRAUD poursuit : « Eric VIGOUROUX avait un projet d'exposition aux Fangeas et pensait installer le musée à Nirande. Il a abandonné son projet car, à l'époque, Antoine WASSNER avait le projet de faire son musée de la lentille dans les locaux de Marionnaud au Puy, et aujourd'hui le projet va voir le jour dans les anciennes boutiques de Max.

Ludovic GIRE prévient : « Attention, il ne met pas en avant le producteur... d'autant plus qu'il me semble que la lentille ne pousse pas en plein milieu du Puy... »

FINANCES

Rapporteur : Paul BRAUD

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

Retirée de l'ordre du jour.

N°6-560-9

AUTORISATION DE MANDATER LES INVESTISSEMENTS 2025 A HAUTEUR DU QUART DES INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

➤ Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les

recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé au conseil les ouvertures de crédits ci-après :

Décompte du quart des investissements 2024

Budget Communauté de communes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) A	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) B	Décisions modificatives votées en 2024 C	Montant total à prendre en compte D=A+C	Restes à réaliser 2024	Montant autorisé	Ouverture des crédits 2025
D 20	91 801,00 €	58 058,00 €		91 801,00 €	45 973,10 €	11 456,98 €	11 456,98 €
D204	299 892,00 €		0,00 €	299 892,00 €	28 167,00 €	67 931,25 €	67 931,25 €
D 21	53 804,07 €	112 992,49 €	100 000,00 €	153 804,07 €	9 495,00 €	36 077,27 €	36 077,27 €
D 23	1 116 111,01 €	84 267,61 €	-146 135,02 €	969 975,99 €	296 164,54 €	168 452,86 €	168 452,86 €
TOTAL				1 423 672,06 €	379 799,64 €	283 918,36 €	283 918,36 €
Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées				283 918,36 €			

Budget Gîte d'étape :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) A	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) B	Décisions modificatives votées en 2024 C	Montant total à prendre en compte D=A+C	Restes à réaliser 2024	Montant autorisé	Ouverture des crédits 2025
D 20	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
D 21	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
D 23	768 900,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL				0,00 €		0,00 €	0,00 €
Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées				0,00 €			

Budget vélo-rail :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) A	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) B	Décisions modificatives votées en 2024 C	Montant total à prendre en compte D=A+C	Restes à réaliser 2024	Montant autorisé	Ouverture des crédits 2025
D 20		22 200,00 €	0	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D 21	3 482,49 €	0,00 €	0,00 €	3 482,49 €		870,62 €	870,62 €
D 23	0	718 097,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL				3 482,49 €		870,62 €	870,62 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées **870,62 €**

Budget Ordures-Ménagères :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) A	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) B	Décisions modificatives votées en 2024 C	Montant total à prendre en compte D=A+C	Restes à réaliser 2024	Montant autorisé	Ouverture des crédits 2025
D 20	- €		- €	- €			
D 21	120 209,98 €	0,00 €	-183,52 €	120 026,46 €		30 006,62 €	30 006,62 €
D 23			- €				
TOTAL				120 026,46 €			30 006,62 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées **30 006,62 €**

Budget Village Vacances d'Alleyras

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) A	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) B	Décisions modificatives votées en 2024 C	Montant total à prendre en compte D=A+C	Restes à réaliser 2024	Montant autorisé	Ouverture des crédits 2025
D 20	- €		- €	- €			
D 21							
D 23	21 706,41 €	0,00 €	- €	21 706,41 €		5 426,60 €	5 426,60 €
TOTAL				21 706,41 €			5 426,60 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées **5 426,60 €**

Les dépenses d'investissement concernées en 2025 sont les suivantes :

Budget Communauté de communes :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
20	2031	732	Etude eau	5 728,49 €
	202	4238	Barquettes réutilisables	5 728,49 €
Sous-total chapitre 204				11 456,98 €
204	20422	515	Aide Habiter mieux-	30 000,00 €
		61	Aides économiques	37 931,25 €
Sous-total chapitre 204				67 931,25 €
21	21578	501	Matériel voirie	3 000,00 €
	2158	501	Autres installations	1 000,00 €
	2182	020	Matériel de Transport	3 500,00 €
		501	Matériel de Transport	13 321,34 €
	2183	020	Matériel informatique	9 000,00 €
	2188	020	Autres	6 255,93 €
Sous-total chapitre 21				36 077,27 €
23	2313	020	Constructions	68 452,86 €
	2315	020	Installation, matériel et outillage technique	100 000,00 €
Sous-total chapitre 23				168 452,86 €
TOTAL				283 918,36 €

Budget Vélorail

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2188	Signalétique et autres	870,62 €
TOTAL			870,62 €

Budget Ordures-Ménagères

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2155	Outillage industriel	20 006,62 €
	2182	Réparations camion	10 000,00 €
TOTAL			30 006,62 €

Budget Village vacances

Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2317	Immobilisations reçues	5 426,60 €
TOTAL			5 426,60 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour,

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

N°0-348-10

ADOPTION DE LA MOTION AMF

Motion Projet de loi de finances 2025 : les communes et les intercommunalités de la Haute-Loire refusent d'être des variables d'ajustement du Gouvernement.

Si, dans un contexte de réduction de déficit de l'Etat, les communes et les intercommunalités sont conscientes que, dans une telle situation il est nécessaire qu'elles fassent preuve de solidarité et qu'elles contribuent au redressement des finances du Pays, elles ne sont pas la cause et ni ne sauraient être la seule solution de ce déficit Aussi,

Considérant que contrairement à l'État, les collectivités territoriales ne peuvent pas voter un budget présentant un déficit ;
Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant qu'une réflexion est engagée sur la démographie scolaire tendant à diminuer les postes d'enseignants en écoles maternelle et élémentaire ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire, réunis en Conseil d'Administration, déclarons

: 1. Notre ferme opposition à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.

2. Notre refus des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.

3. Notre refus d'altérer ou de fermer les services à la population (crèches, cantines, activités périscolaires et extra-scolaires, services aux aînés et personnes en difficulté, CCAS, EHPAD, transports etc.), de renoncer à entretenir nos routes, nos éclairages publics, nos différents équipements (piscines, centres culturels et sportifs, bibliothèques etc.), d'arrêter nos investissements.

4. Notre dénonciation des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.

5. Notre alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.

6. Notre exigence d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales

. 7. Notre appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Pour ces raisons, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif.

Où cet exposé, le conseil communautaire adopte cette motion par 31 voix pour.

SOUTIEN AU PROJET DE MEDICO BUS PORTE PAR LA CPTS VELAY SUD

La communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles est associée au groupe de travail "Médico Bus" auquel participent la CPTS Velay Sud, l'ARS, la CPAM, la Région, le GIP Ma Région Ma Santé et le Département de Haute-Loire. Ce travail partenarial permettra à la CPTS Velay Sud de présenter sa candidature à l'appel à projet (APP) « soutien au déploiement de médico bus dans les territoires ruraux avec des difficultés d'accès au soin » dont la réponse est prévue en janvier 2025 avec un projet de médico bus itinérant pour partie sur le territoire de Cayres Pradelles.

Vu les différentes réunions de présentation du projet tant auprès des maires des 4 bourgs centre potentiellement concernés par le médico bus que des professionnels de santé du territoire ;

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, par 30 voix pour,

Apporte son soutien au projet de médico bus dont l'implantation est prévue sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles, projet porté par la CPTS Velay Sud dans le cadre de l'APP « soutien au déploiement de médico bus dans les territoires ruraux avec des difficultés d'accès au soin ».

Echanges et commentaires :

Ludovic GIRE explique que la commune de Cayres a été sollicitée. Mais le conseil municipal émet des réserves quant à ce médico bus, considérant ce qu'il se passe déjà sur le territoire. « On a des locaux vides dans chacune des communes, on peut accueillir des médecins, et aujourd'hui on arrive avec une solution « volante », coûteuse, dont on ne connaît pas vraiment les charges et le fonctionnement. C'est positif de voir arriver des médecins, mais cette solution est floue. »

Pierre GIBERT poursuit : « Ce qui pose surtout problème, c'est le nettoyage du véhicule. A Costaros, on n'a pas délibéré, on se donne un temps de réflexion. Sur le principe, on est d'accord avec cette solution, mais on émet des réserves et on aimerait avoir des précisions. »

Alain ROBERT continue : « Pour Pradelles, on n'est plus du tout dans cette même réflexion qu'à Cayres ou à Costaros car nous n'avons plus de médecins depuis longtemps. La solution du médico bus me paraît être assez pertinente. Il pourrait également accompagner le centre de soins. Le médico bus peut pallier, au moins temporairement, au manque du médecin que l'on connaît au sud du département.

L'histoire du nettoyage est pour moi anodine, surtout si on a le bus un seul jour par semaine. On peut aussi penser aux autres communes, qui sont plus éloignées.

Il nous faudrait, par contre, comme vous l'avez dit, de plus amples informations. Mais ce serait dommage d'enterrer ce projet. »

Paul BRAUD reprend la parole « LA CPTS avait pour objectif de regrouper les professionnels de santé pour mettre en place des actions communes. A la base, on avait pour projet de créer notre propre CPTS, avec les communes de Loudes, Solignac, etc. On nous a dit que nous n'avions pas assez de population.

Mais là, l'ARS met du budget pour faire des actions, et on incite des CPTS pour répondre à des appels à projets pour aller « booster » ses actions. Au début, le Dr Rabeyrin ne voulait pas de nous, mais là c'est comme s'il disait « pour réaliser mon projet, j'ai besoin de vous ». Le Préfet m'a dit « Cayres Pradelles, vous prenez de l'argent partout, mais il ne sort rien ». Je pense donc qu'il faut travailler sur un résultat plus commun.

En plus, il y a des tensions entre médecins, et les professionnels de santé de notre territoire se posent des questions. Cela devient un peu l'anarchie, et le besoin de nos habitants c'est d'avoir des médecins.

L'ordre des médecins, l'ARS, les CPTS, devraient travailler ensemble. »

Jean-Louis REYNAUD souhaite apporter quelques éléments nouveaux. « Les professionnels de santé sont extrêmement heureux de ce rattachement à la CPTS. A 19 heures, j'ai rendez-vous avec deux docteurs. Dr DRICI se pose la question de devenir salarié du GIP santé. Je crois qu'il faut aller sur toutes les propositions. Il faut montrer qu'on fait tout pour accueillir des médecins et pour trouver des solutions pour tous nos usagers.

La commune de Landos est très favorable au projet de médico bus, même si on a bien conscience des contraintes. »

Marie-Laure MUGNIER fait part de ses craintes : au départ, elle pensait que cette solution ne fonctionnerait pas. Mais elle a revu sa position : « Nos voisins de Langogne ont mis en place le « mobi santé 48 », et c'est un bus qu'on a pu visiter au salon des maires. Cela fonctionne bien. C'est une solution qui vient soulager la tension en médecins. Pourquoi ne pas envisager aussi un partenariat avec eux ? »

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés (délibération de la Communauté de Communes approuvée par les communes). La modification sera effective au 1^{er} janvier 2025.

ST CHRISTOPHE D'ALLIER

Il ne reste que 3 conseillers en place. Le conseil ne peut plus rien décider.

Une élection est prévue le dernier dimanche de janvier, pour élire des nouveaux conseillers, qui éliront ensuite un nouveau maire.

PRADELLES :

Projet éolien sur la commune de Pradelles : Avis favorable de la commission d'enquête avec une réserve concernant un mat d'éolien et la proximité avec la route et les bâtiments de Lafayette (commune de St Paul de Tartas).

Le porteur de projet va expliquer ce positionnement. Ce sera un déplacement ou la suppression de ce 4^{ème} mat.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

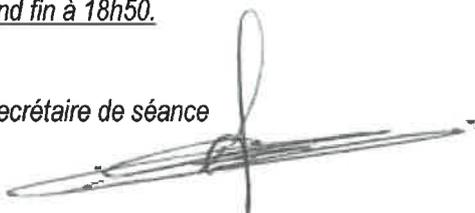
Le préfet a inclus St Jean Lachalm et Costaros dans ses délibérations, mais la Communauté de Communes n'a pas délibéré là-dessus.

INTEMPERIES D'OCTOBRE 2024

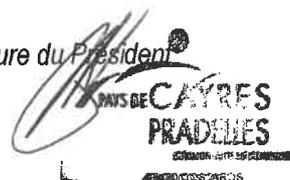
L'incertitude demeure : aucune idée des éventuelles subventions accordées.

La réunion prend fin à 18h50.

Signature de secrétaire de séance



Signature du Président



Logo of the Communauté de Communes Pays de Cayres Pradelles Costaros.

